DÉPARTEMENT DU GARD

# ARRÊTÉ N°2026-157

**Objet : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ARRÊT, DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,
Vu le code de la route,
Vu l'organisation d'un tournoi de football organisé par l'E.S Tavel représenté par Mme Lucie ARNAUD à l'occasion du TELETHON, le 05 décembre 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

## ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 05 décembre 2026 de 06 h 00 à 20 h 00 depuis le chemin des oliviers (bas du stade) jusqu'au début de la rue Saint-Louis (haut du stade). Les contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 2 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tavel le 24 novembre 2026.
Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le 25 NOV. 2026

MAIRIE DE TAVEL 30126 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr